

qui relevaient de son gouvernement. C'était une sorte d'inspection que passait son Altesse, et qui lui permettait de juger par elle-même de l'état du pays, d'entendre les requêtes et les doléances des habitants, d'étudier leurs intérêts, de s'enquérir de leurs besoins, de surveiller la conduite et les actes des fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, enfin de provoquer et d'encourager, partout sur son passage, les travaux et les améliorations. Cette louable sollicitude de son Altesse avait, il faut le dire, un côté moins élevé que celui que nous venons d'exposer. C'était la perception des sommes que, sous le titre un peu embelli de *dons gracieux*, les administrations provinciales se croyaient tenues de lui offrir pour s'assurer, ou pour mieux dire pour acheter, sa protection et sa faveur. Dans les comptes qui nous restent de ces administrations, nous voyons figurer des sommes assez importantes affectées à cette destination, volées périodiquement chaque année et perçues avec la même régularité par son Altesse. A contenter le prince ne se bornaient pas les sacrifices des villes et des provinces, il fallait encore contenter MM. ses secrétaires. Ces derniers étaient rémunérés suivant le degré d'influence ou de faveur dont ils jouissaient auprès de son Altesse. Les Gênois étaient, dans une certaine mesure, dépendants et par conséquent tributaires du gouverneur de Bourgogne, parce qu'il possédaient des biens fonds dans le pays de Gex ; or, ils arguaient de certains privilèges en vertu desquels ils prétendaient être francs et libres de toutes taxes. Ces prétentions n'ayant pas été admises, ils s'étaient rabattus sur l'exemption des logements militaires de toutes les charges publiques la plus intolérable à cette époque, en raison de l'indiscipline et de la licence effrénée des gens de guerre. Ils étaient parvenus à se faire concéder cette immunité, sans doute après avoir employé les moyens de succès dont nous avons parlé. Chaque fois que le